

# Statuts du Ski-Club Saillon modifiés et approuvés le 20 mai 2016

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### **I. Nom et siège**

*Art. 1* Sous le nom de « Ski-Club Saillon (SC) » avec siège à Saillon est constituée une association sportive, politiquement et confessionnellement neutre, au sens des articles 60 et suivants du CCS.

L'association peut s'affilier à SwissSki ainsi qu'à Ski Valais.

### **II. Buts et tâches**

*Art. 2* L'association a pour but de faciliter à ses membres la pratique du ski, d'en favoriser le développement, de soutenir les efforts des membres pour leur santé physique et morale, d'inspirer le sens de la solidarité et l'esprit de camaraderie, de faire mieux apprécier la nature et les beautés de notre pays.

*Art. 3* Les objectifs doivent être atteints par :

- a) l'organisation de cours (y compris en relation avec le cadre scolaire), d'excursions et de tours à skis
- b) l'organisation de compétitions et concours
- c) l'encouragement et le soutien de membres qui veulent des cours d'instruction de ski (chefs de cours, patente cantonale, J+S)
- d) L'encouragement de la relève des skieurs de compétition
- e) la promotion de la pratique du ski parmi les jeunes par une organisation de jeunesse affiliée (OJ+JS)
- f) l'organisation de soirées récréatives (conférences, soirées de films, ...)

## CONSTITUTION

### **III. Affiliation**

#### a) Spécificités

*Art. 4* L'association se compose de :

- a) membres actifs (juniors, seniors et vétérans)
- b) membres d'honneur
- c) membres honoraires
- d) membres passifs
- e) membres de l'organisation de jeunesse (OJ)

b) Membres actifs

*Art. 5* Toute personne, du sexe féminin ou masculin, âgée de plus de 15 ans, peut être admise comme membre actif. L'annonce peut se faire oralement ou par écrit au comité du club. L'admission se fait par le comité du club, sous réserve de l'approbation par l'assemblée des membres.

*Art. 6* Les membres actifs de moins de 20 ans sont désignés comme juniors. Celui qui peut faire preuve de 25 ans d'appartenance à SwissSki en tant que membre actif peut être nommé par le club vétérans SwissSki. Comme tel, il a le droit à l'insigne SwissSki à bordure argentée, offerte par le club.

c) Membres d'honneur

*Art. 7* Des membres actifs qui ont rendu d'éminents services au club peuvent, sur proposition du comité, être nommés à la qualité de membres d'honneur par l'assemblée des délégués. Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs ; ils ne paient pas de cotisation au club.

d) Membres honoraires

*Art. 8* Chaque membre actif qui a fait partie de SwissSki pendant 40 ans peut être annoncé par le club auquel il appartient à ce moment-là à SwissSki. Il reçoit l'insigne SwissSki à bord or de SwissSki.

e) Membres passifs

*Art. 9* Toute personne physique ou juridique s'intéressant aux objectifs du club ou désireuse de le soutenir peut devenir membre passif. Elle a le droit d'assister à toutes les manifestations, n'a cependant qu'une voix consultative.  
Des skieuses et skieurs de compétition SwissSki avec licence, ainsi que des mineurs, ne peuvent pas devenir membres passifs.

f) Membres de l'Organisation de Jeunesse

*Art. 10* Peuvent faire partie de l'Organisation de Jeunesse, les filles et les garçons jusqu'à l'âge de 15 ans. Ils n'ont pas droit de vote et ne paient pas de cotisation à SwissSki.

g) Fin de la qualité de membre

*Art. 11* La qualité de membre disparaît par démission, décès ou exclusion. Une déclaration de démission du club doit être adressée au comité par écrit jusqu'au 30 avril, faute de quoi l'affiliation est considérée comme renouvelée pour l'année d'exercice en cours. Un membre qui ne s'acquitte pas de ses obligations financières envers le club, malgré de nombreux rappels ou bien qui cause des torts sérieux aux intérêts du club par son comportement peut être exclu, sur proposition du comité, par une décision de l'assemblée des membres.

**IV. Exercice annuel et cotisations des membres**

*Art. 12* L'exercice annuel s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril (assemblée générale au printemps).

*Art. 13* Les cotisations annuelles des membres actifs et passifs sont fixées par l'assemblée des membres.

Les membres d'honneur et honoraires ne paient pas de cotisation de membre. Ils peuvent verser la contribution de publication à SwissSki, s'ils désirent recevoir la revue « snowactive ».

*Art. 14* Les engagements du Ski-Club ne sont garantis que par l'avoir du club. Toute garantie personnelle de membres du club est exclue.

**ORGANISATION**

**V. Organes**

*Art. 15* Les organes du club sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les différentes commissions
- d) les vérificateurs des comptes

1. l'assemblée générale

*Art. 16* L'assemblée des membres (assemblée générale) est l'organe supérieur du SC. Elle a lieu chaque année au printemps en tant qu'assemblée ordinaire des membres. Elle est constituée par les membres d'honneur, actifs et passifs.

L'invitation doit être faite au moins 14 jours à l'avance, par écrit et indication de l'ordre du jour.

*Art. 17* L'assemblée des membres est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle a dans tous les cas pouvoir de décision, ce qu'il faudra indiquer expressément sur la convocation.

*Art. 18* L'assemblée des membres est dirigée par le président. Lors d'élection et votation, c'est la majorité simple des ayants droit de vote présents qui compte. Elections et votes sont faits publiquement. Un cinquième des ayants droits de vote présents peut demander le vote secret. Lors d'égalité des voix, c'est celle du président qui fait poids sur la décision.

*Art. 19* En règle générale, les points de l'ordre du jour d'une assemblée des membres ordinaires sont les suivants :

- a) Procès-verbal de la dernière assemblée des membres
- b) Rapports annuels des différentes commissions
- c) Mutations (affiliations et démissions)
- d) Comptes annuels et budget
- e) Rapport des vérificateurs des comptes et des décharges du comité
- f) Fixation des cotisations annuelles
- g) Elections
- h) Nomination de membres d'honneur et honoraires
- i) Programme d'activités

*Art. 20* En cas de besoin, le comité peut convoquer une assemblée extraordinaire des membres. Par requête écrite d'au moins un cinquième des membres ayant droit de vote, le comité y est obligé. En outre, le comité peut convoquer des assemblées du club supplémentaires. La prise de décision lors de telles assemblées du club n'est pas autorisée.

## 2. Le comité

*Art. 21* Le comité s'occupe des affaires courantes du club et il est responsable envers lui de la direction globale du club.

Il se compose de 5 membres élus par l'assemblée générale :

- a) président
- b) secrétaire
- c) caissier
- d) coach JS
- e) membre

Le comité se constitue lui-même. En cas de besoin, l'assemblée des membres peut décider de postes supplémentaires au comité.

*Art. 22* Les attributions du comité sont :

1. La gestion de toutes les affaires administratives et techniques.
2. L'admission des membres, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.
3. La fixation des dates des assemblées générales et l'établissement de leur ordre du jour.
4. La nomination des membres des commissions et de leur chef, et la définition de leur activité.
5. Le choix des délégués aux assemblées de SwissSki et de SkiValais.

*Art. 23* Les membres du comité sont élus par l'assemblée des membres. Ils sont rééligibles.

*Art. 24* Le comité est convoqué par le président, selon les besoins, ou bien si 2 membres l'exigent, avec indication de l'ordre du jour. Le comité a pouvoir de décision lorsqu'au moins 3 de ses membres sont présents.

Il prend ses décisions par majorité des voix remises, le président usant toujours de son droit de vote et sa voix faisant foi lors d'égalité de voix.

*Art. 25* Le comité dispose de crédits, pour autant que ceux-ci aient été accordés sous forme de budget par l'assemblée des membres. Il ne peut s'engager à des obligations dépassant le cadre du budget qu'avec l'approbation de l'assemblée des membres. Cette approbation peut, dans des cas urgents, être requise à la suite seulement.

*Art. 26* Le comité représente le club à l'extérieur. Il a pouvoir de signature par celle du président et du secrétaire, ou d'un autre de ses membres au besoin.

*Art. 27* En cas d'empêchement du président, c'est un membre du comité qui le représente. Le secrétaire s'occupe du procès-verbal et exécute tout la correspondance. Le caissier gère la fortune du club et encaisse les cotisations annuelles. Il est responsable pour toutes les questions de caisse et de comptes. Il présente chaque année un rapport des comptes à l'assemblée des membres et propose le budget, d'entente avec le comité. Pour le reste, le comité s'organise de lui-même.

### 3. Les différentes commissions

*Art. 28* Les différentes commissions sont constituées afin d'aider le comité dans ses activités. L'assemblée générale peut faire des propositions dans ce sens. Seul le comité décide finalement de nommer ou non des commissions.

### 4. Les vérificateurs des comptes

*Art. 29* L'assemblée des membres nomme deux vérificateurs des comptes pour un mandat de deux ans.

Ils ont à procéder au contrôle de la tenue des comptes du comité et d'en faire rapport à l'assemblée des membres. Les vérificateurs des comptes sont rééligibles.

## **VI. Finances et assurances**

*Art. 30* Les ressources financières du club sont constituées par : les cotisations annuelles des membres, les contributions des membres passifs, les bénéfices réalisés lors de certaines manifestations, les dons et subsides éventuels.

*Art. 31* Les engagements de l'association ne sont garantis que par son avoir social.

*Art. 32* L'ensemble des manifestations du SC est couvert par une assurance responsabilité civile conclue et annuellement renouvelée par le comité.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **VII. Modification des statuts**

*Art. 33* Ces statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, par la majorité absolue des voix présentes sur proposition du comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

L'adoption définitive des nouveaux statuts doit figurer à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

### **VIII. Dissolution du Ski-Club**

*Art. 34* La dissolution du club ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à une assemblée générale extraordinaire comptant au minimum la moitié de l'effectif du club.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les trente jours. Elle statuera valablement à la majorité des membres présents.

*Art. 35* En cas de dissolution du club, son avoir social sera confié pour gérance à la commune de Saillon qui le tiendra à disposition d'un nouveau club qui pourrait se fonder ultérieurement à Saillon.  
Si aucune nouvelle formation n'a lieu dans les 10 ans qui suivent la dissolution du club, sa fortune devient propriété de la commune et devra être consacrée à un but social.

### **IX. Gîte de Lui d'Août**

*Art. 36* Le gîte de Lui d'Août, propriété de la Bourgeoisie de Saillon, est géré par le Ski-Club de Saillon. Le comité prend les dispositions à son bon usage, à son entretien usuel et peut confier finalement son exploitation à un gérant. Une convention sera établie entre les parties. Le comité peut également au besoin nommer une commission «Lui d'Août» laquelle lui présentera, chaque 2 mois, les modalités techniques et financières qui auront été réalisées au gîte.

**Art. 37** Les comptes du gîte sont contrôlés par le comité, qui - en fin d'exercice - les soumettra pour examen et rapport aux vérificateurs des comptes du ski-club en vue de leur approbation par l'assemblée générale.

**Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale du 20 mai 2016, à Saillon, annulent les précédents et entrent immédiatement en vigueur.**

Saillon, le 20 mai 2016,

pour le Ski-Club de Saillon :

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. H. J.', written over a horizontal line.

La secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. J.', written over a horizontal line.